



Plan de protection du Centre Sportif de Versoix



1. Mesures du Centre Sportif de Versoix

1.1. Personne mandatée COVID-19

La Ville de Versoix doit désigner sa personne mandatée COVID-19 pour le Centre Sportif de Versoix qui est disponible pour conseiller les clubs et leurs membres.

Mesures
La personne mandatée COVID-19 pour le CSV est M. Thierry Schumacher, 201 route de l'Etraz, 1290 Versoix – t.schumacher@versoix.ch – 079.301.48.50.

1.2. Règles d'hygiène et nettoyage

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP et nettoyage des installations.

Mesures
Le nettoyage approprié et régulier des surfaces et des objets après utilisation, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes, est assuré par les mesures suivantes :
Les locaux, les WC, les poignées des portes et autres surfaces sont régulièrement nettoyés et désinfectés par le personnel d'entretien.
Les portes et portails restent ouverts pour réduire les contacts au maximum.
Chaque utilisateur du Centre Sportif de Versoix est responsable du nettoyage du matériel utilisé. Les produits nécessaires sont de la responsabilité de l'utilisateur.
Les infrastructures sportives mises à disposition sont sous la responsabilité individuelle des utilisateurs.

1.3. Eloignement social

Respect des distances physiques (distance minimale de 1,5m entre toutes les personnes).

Mesures
Concernant les membres des associations sportives, ils seront autorisés à utiliser les infrastructures du CSV en suivant leur plan de protection soumis au préalable au service des Sports de la Ville de Versoix.
La distance physique d'1,5m doit être respectée en tout temps pour les personnes de 12 ans et plus.
Les enfants de moins de 12 ans peuvent pratiquer leur sport par groupe de maximum 15 personnes.
Les personnes dès 12 ans, avec port du masque facial (voir article 1.4) et respect de la distance requise, à titre individuel ou en groupes de maximum 5 personnes peuvent pratiquer leur discipline si les activités sportives n'impliquent pas de contact physique.

1.4. Port du masque

Eviter la transmission du virus.

Mesures
Le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du site du Centre Sportif de Versoix (zones intérieures et extérieures) sauf pour les personnes de moins de 12 ans.
Le port du masque lors de l'activité physique, pour les personnes de 12 ans et plus, n'est pas obligatoire si l'espace de 15m ² par personne est garanti et que la distance physique d'un mètre cinquante (1,5m) est respectée entre les personnes.

1.5. Utilisation des installations

Les installations devront être utilisées comme suit.

Mesures
Les infrastructures sportives du CSV sont ouvertes seulement aux associations sportives reconnues. Elles sont interdites au public.
Les zones suivantes ne sont ouvertes qu'aux associations sportives : les courts de tennis intérieurs et extérieurs, les terrains de football, la piste d'athlétisme et les locaux de tir à air comprimé.
Les vestiaires et les douches publics restent fermés.
La Ville de Versoix attirera l'attention sur d'éventuels abus et elle est habilitée à expulser des personnes de l'établissement. En cas de récidive, l'autorisation d'utiliser les installations sportives sera immédiatement retirée.

1.6. Enregistrement & traçage (Contact Tracing)

Enregistrement des sportifs et traçage (Contact Tracing) des éventuelles chaînes d'infection.

Mesures
Le traçage des éventuelles chaînes d'infection (Contact Tracing) est assuré par les associations utilisant les infrastructures du CSV et doivent être disponibles en tous temps en cas de demande du service des sports de la Ville de Versoix.
La participation des joueurs/entraîneurs doit être listée et confirmée par l'association.

1.7. Personnes particulièrement vulnérables et présentant des symptômes de maladie

Les personnes particulièrement vulnérables et les personnes présentant des symptômes de maladie doivent se conformer aux consignes spécifiques de l'OFSP.

Mesures
Chaque association sportive doit présenter dans son plan de protection une mesure relative aux personnes vulnérables.

1.8. Obligation d'informer

Information aux associations sur les consignes et les mesures prises.

Mesures
Les mesures de protection du CSV doivent être communiquées aux associations sportives par email. L'affiche officielle de l'OFSP sera affichée à divers endroits du CSV. Ces informations devront également être mentionnées sur le site internet de la ville.

Conclusion

Ce document a été établi par la Ville de Versoix pour le Centre Sportif de Versoix :

Le présent document a été publié sur le site internet de la ville.

Personne mandatée COVID-19 pour le Centre Sportif de Versoix,

Signature et date : _____